

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 231

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La différence d'âge de cinq ans qui permettrait d'échapper à ce nouvel ajout dans la qualification pénale du viol est trop importante et ne protège pas assez les mineurs de moins de quinze ans.

Cet amendement propose de réduire la différence d'âge à trois ans.